

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 25/06/2026

VOI.26.00.A02009

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
GRANDE-RUE, RUE MONCEY, RUE DES GRANGES, RUE MORAND, RUE DE  
LA REPUBLIQUE et AVENUE ARTHUR GAULARD

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01865 en date du 19/06/2026,  
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE LEVAGE  
Considérant que des travaux de grutage d'une verrière dans une arrière cour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers GRANDE-RUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.26.00.A01865 en date du 19/06/2026, portant réglementation de la circulation GRANDE-RUE, est abrogé.

**Article 2 :** Le 07/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent GRANDE-RUE entre 1h30 et 5h00 :

- Une mise en impasse est instaurée au droit du N°86 ;
- Une circulation à double sens est instaurée entre la RUE MONCEY et le N°86 ;
- Les véhicules circulant GRANDE RUE depuis la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE ont l'obligation de se diriger RUE MONCEY ;

**Article 3 :** Le 07/07/2026, une déviation est mise en place entre 1h30 et 5h00 pour tous les véhicules circulant GRANDE RUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MONCEY
- RUE DES GRANGES
- RUE MORAND
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public